

N° DEL 2015.02.18/017

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 18 février 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	31

**Etaiet Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

**Etaiet Représentés :**

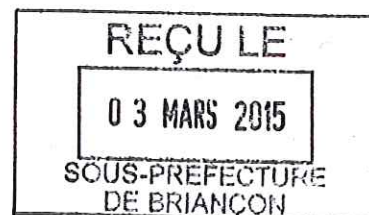
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed,  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**THEME :** FINANCES 2.

**OBJET :** TAUX D'IMPOSITION 2015  
DES TROIS TAXES LOCALES.

**Absents Excusés :** JIMENEZ Claude, PROREL Alain,  
ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2015 en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015 ;

Considérant que la ville entend ne pas augmenter les taux d'impositions, les taux 2015 sont reconduits à l'identique à savoir :

Taux des taxes communales 2015	
Taxes communales	Taux
Taxe d'habitation	18,25%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	173,26 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les taux d'impositions 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015

PUBLIÉ LE 02 MARS 2015

NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

Le Maire,  
Gérard FROMM.